

## Pourquoi cette année supplémentaire est-elle appelée de « détermination » et « d'orientation »?

Avant le début de l'année scolaire, le Conseil de guidance établit un **plan individuel d'apprentissage** (PIA) ainsi que le **projet personnel de formation** de l'élève.

Ils sont adaptables en cours d'année scolaire, en fonction de l'évolution de l'élève.

Le conseil de guidance, en collaboration avec le Centre PMS, élaborent aussi le projet personnel de l'élève pour la poursuite de sa scolarité après cette année supplémentaire.

**Fiche info valable dès l'année  
scolaire 2015-2016**

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire.

### **Antenne Scolaire**

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht  
02/529 88 53/55/56/58/59  
[antennescolaire@anderlecht.irisnet.be](mailto:antennescolaire@anderlecht.irisnet.be)  
[www.antennescolaire.be](http://www.antennescolaire.be)

Mise à jour – 20/5/2015

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht.  
Éditeur responsable: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1 - 1070 Anderlecht



---

# La « 3S-DO » Une année supplémentaire de détermination et d'orientation au 2ème degré du secondaire...

---

Source : Décret 18/12/2014 (MB 30/12/2014)



## L'année « 3S-DO » est une année supplémentaire créée à l'entrée dans le 2ème degré de l'enseignement secondaire.

Le 2ème degré de l'enseignement secondaire peut donc comprendre:

Année 3S-DO

3ème secondaire

4ème secondaire

## A qui la 3S-DO est-elle accessible?

Elle est destinée aux élèves qui, à la fin du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, s'ils l'ont parcouru en 3 ans, n'ont pas acquis les compétences attendues. Ils n'ont pas obtenu le Certificat de réussite du 1er degré (CE1D).

Ce sont des élèves qui viennent de :

- 2C (2ème Commune)

- 2D (2ème Différenciée)

- 2S (année complémentaire à la 2C)

- l'enseignement secondaire spécialisé de Forme 3, sous certaines conditions.

Tous les élèves de 3SDO doivent bénéficier d'un PIA\*.

Les parents ont le choix d'accepter ou non l'orientation vers cette année. S'ils refusent, l'élève sera orienté vers une 3ème secondaire mais dans ce dernier cas, c'est le conseil de classe qui définira les formes et sections que l'élève pourra fréquenter.

## Le PIA\*, qu'est-ce que c'est ?

### Plan Individuel d'apprentissage

C'est un outil, qui prévoit un parcours adapté pour l'élève, tout en le maintenant dans son groupe classe. Cela signifie que sa grille-horaire peut être adaptée en cours d'année, pour une période déterminée afin qu'il bénéficie de périodes de remédiation, de remise à niveau par ex.

Il est élaboré par le Conseil de Classe pour les élèves qui ont des difficultés, des lacunes, des retards dans l'acquisition de certaines compétences attendues en fin de primaire ou à la fin du 1er degré secondaire.

Il prend en compte les besoins spécifiques d'élèves venant de l'enseignement spécialisé ou en intégration dans l'enseignement ordinaire.

Il peut aussi être demandé par les parents, recommandé par le centre CPMS. Les parents sont concertés et sollicités pour l'élaboration du PIA de leur enfant.

Le conseil de classe se réunit 3 fois par an pour attribuer un PIA, modifier ou suspendre des PIA d'élèves.

\* Plus de détails : voir notre fiche info sur le PIA.

## Quel est l'objectif de l'année 3S-DO?

L'objectif de la 3S-DO est d'amener l'élève à atteindre Les socles de compétences attendus à 14 ans et d'obtenir le certificat de réussite du 1er degré (CE1D) qui permet le passage vers toutes les formes, sections et orientations d'études de 3ème secondaire.

### Attention !

**Très peu d'écoles organisent la 3SDO.**

## L'élève est évalué à deux reprises:

- avant le 15 janvier

et/ou

- à la fin de l'année scolaire

Lors de ces évaluations, le conseil de classe établit un rapport de compétences acquises, sur base duquel il peut:

-soit certifier la réussite du 1<sup>er</sup> degré (l'élève peut aller en 3ème secondaire dans toutes les formes et sections);

-soit ne pas certifier la réussite du 1er degré et proposer une orientation vers une troisième secondaire dans une forme et une section qu'il définit.

L'élève qui se trouve dans ce cas au 15/01 peut décider de terminer son année scolaire en 3-SDO. A l'issue de l'année scolaire, il n'y a pas de recours possible contre la décision du Conseil de Classe qui définit la forme et la section .

### Rappel : formes, sections, subdivision... ?

Définition de la **forme** : Transition ou Qualification

Définition de la **section** : Général, Transition, Artistique, Professionnel

Définition de la **subdivision** : ex. mécanique, travaux de bureau, électromécanique,...